

## **L'ÉVÊQUE DE BLOIS**

*Si Deus pro nobis, quis contra nos ?*

# **DÉCRET**

## **détachant la chapelle des Saints-Apôtres du secteur paroissial Saint Joseph – Saint Pierre et la rattachant à la paroisse personnelle**

Considérant que la chapelle des Saints-Apôtres aux Grouëts (doyenné de Blois) est affectée à l'usage quasi exclusif de la paroisse personnelle des Saints-Apôtres depuis la création de cette paroisse par Mgr de Germiny en 2011,

Le Conseil presbytéral ayant été entendu en application du Canon 515 §2,

Nous, Jean-Pierre Batut, évêque de Blois, en application du Canon 518, décrétons ce qui suit :

**« À compter du dimanche 13 mars 2022, la chapelle des Saints-Apôtres aux Grouëts est placée sous la juridiction exclusive du curé de la paroisse personnelle des Saints-Apôtres. »**

Fait à Blois, le 25 janvier 2022, en la fête de la conversion de Saint Paul.

† Jean-Pierre Batut, évêque de Blois

Abbé Emmanuel de Valicourt, chancelier